

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 203

COMMUNE DE SAINT VIVIEN

Travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA
CHARENTE MARITIME

LES MAIRES DE SAINT VIVIEN ET SALLES SUR MER

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'extension du réseau pluvial, il convient de réglementer la circulation sur la R.D. 113,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de Saint Vivien,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de Salles sur Mer,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 203, voie non classée à grande circulation, entre le PR 11+951 et le PR 14+510, en et hors agglomération, dans la commune de **Saint Vivien**, la circulation des véhicules se fera soit par alternat réglé par des feux de chantier soit sera interdite dans la période du **02 novembre 2009 au 02 avril 2010**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens, par les RD 113 et 109.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par le Conseil Général de la Charente-Maritime Direction des Infrastructures du Département (agence territoriale d'Échillais)

Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

La nuit, les week-ends et les jours fériés, la signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement du chantier le permettra.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents du Conseil Général de la Charente-Maritime Direction des Infrastructures du Département (agence territoriale d'Échillais), éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents du Conseil Général de la Charente-Maritime Direction des Infrastructures du Département (agence territoriale d'Échillais), après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saint Vivien et Salles sur Mer par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :
COLAS – avenue d'Angoulins – 17340 CHATELAILLON PLAGES
Responsable : M. LAVILLE – tél. : 06.99.18.90.99

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Messieurs les Maires de Saint Vivien et Salles sur Mer,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,

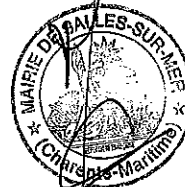
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Vivien, le 27/10/2009
Le Maire



Jacques BERNARDS

Fait à Salles sur Mer, le 26/10/09.
Le Maire



Fait à La Rochelle, le
Le Président,